

Arrêté n° 2023 – 205
fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2023-2024

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 et R425-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 modifié;
- Vu** la consultation du public effectuée du 28 mars 2023 au 18 avril 2023 et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 22 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2023-2024 :

Région 1 : Givet, Haybes, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	135	150	130
Maximum	10	10	280	350	900

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	150	100
Maximum	10	10	25	375	600

Région 3 : Signy-le-Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	220	280
Maximum	10	10	20	600	1250

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	25
Maximum	10	10	45	500	750

Région 5 : Revin, Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	7	150	50
Maximum	10	10	50	350	500

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	8	110	15
Maximum	10	30	70	300	400

Région 7 : Vrigne-aux-Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	0	0
Maximum	10	10	0	20	40

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	70	65	60
Maximum	10	30	180	200	550

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	18	65	150
Maximum	10	10	60	200	500

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	16	120	50
Maximum	10	10	80	350	600

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	60	80
Maximum	10	10	5	175	350

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	90	5
Maximum	10	10	5	275	175

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	180	125
Maximum	10	10	30	460	700

Région 13 : Thin-le-Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	130	50
Maximum	10	10	3	350	400

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	110	5
Maximum	10	10	1	325	200

Région 15 : Signy-l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	250	150
Maximum	10	10	40	620	700

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	80	0
Maximum	10	10	0	275	150

Région 17 : Novion-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	150	10
Maximum	10	10	0	400	380

Région 18 : Asfeld, Château-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	120	15
Maximum	10	10	20	350	400

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	4	130	20
Maximum	10	10	30	375	400

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	160	10
Maximum	10	10	20	425	325

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	150	10
Maximum	10	10	10	400	400

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	250	50
Maximum	150	10	1	600	800

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	180	150
Maximum	10	10	50	500	800

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	90	5
Maximum	10	10	10	250	300

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	268	3360	1545
Maximum	390	290	1035	9025	12570

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, ainsi qu'aux membres de la CDCFS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 25 AVR. 2023

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr